

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

D É C I S I O N

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'avis favorable émis par la CDAC de Haute-Marne le 14 mars 2023 et notifié au secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial le 23 mars 2023 sous le numéro P 04772 52 22 A, relatif à une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur une extension d'un ensemble commercial de 24 420 m² pour atteindre une surface totale de vente de 25 417 m² par la création d'un magasin de l'enseigne « KIABI » de 997 m², à Chaumont (Haute-Marne) ;

VU la proposition de la Présidente tendant à ce que la Commission nationale se saisisse de ce projet, en application de l'article L. 752-17 du code de commerce ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 20 avril 2023 ;

DÉCIDE : à l'unanimité des 7 membres présents, la Commission nationale d'aménagement commercial se saisit du projet susvisé.

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC